

---

Séance du mercredi 22 septembre 2021

**Nombre  
de membres  
en exercice** : 15

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 16 septembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON (Maire).

**Présents** : 12

**Présents** : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Monsieur Pascal FLAHAUT, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Jennifer ANTOINE

**Votants** : 15

**Représentés** : Madame Christine DE MEYER par Monsieur Franck BRETEAU, Madame Nathalie CAUWET par Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS

**Secrétaire de séance** : Madame Sylvie RAYSSEGUIER

---

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2021. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance concernant un droit de préemption urbain sur une maison et la parcelle A 1075, 4 clos d'en Boyer

L'assemblée accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Il demande ensuite à l'assemblée si des questions diverses sont à ajouter à l'ordre du jour. M. Pascal FLAHAUT voudrait évoquer la commémoration du 11 novembre.

\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR INITIAL**

*Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2021*

### **1. Délégations du conseil municipal au Maire**

Décision du Maire

- n° DC-08-2021 du 17/06/2021 – Adhésion au marché groupé d'énergie du SDET
- n° DC-09-2021 du 09/08/2021 – Attribution de concession à M. Sanchez
- n° DC-10-2021 du 01/09/2021 – Voirie 2021 - Acceptation devis ROSSONI TP -impasse et placette de la Pivrane

### **2. Droit de préemption urbain**

- DIA sur parcelle A 1250, 836 m<sup>2</sup>, lot 2 « la Hestia », Route de St Sulpice
- DIA sur parcelles ZA 179 et 181, 742 m<sup>2</sup>, En Barde
- DIA sur parcelle ZH 129 – 2882 m<sup>2</sup> - 2880 route des Cambards
- DIA sur parcelle A 1074, 986 m<sup>2</sup>, 5 clos d'en Boyer
- DIA sur parcelles ZA 154,156 et 159, 1068 m<sup>2</sup> - « En Barde »

### **3. Budget commune** - adoption de la norme comptable M57 au 01/01/2022

### **4. Bibliothèque communale**

- Convention bibliothèque – Commune / Association « la Passarrèla de Sant-Lionç »
- Règlement intérieur de la bibliothèque

## 5. Longueur de voirie

### *Questions diverses*

Rénovation des bâtiments communaux

- Toitures phase 2
- Marché de maîtrise d'œuvre

Plan de financement tranche 2 – assainissement

Point sur les activités de la CCTA

Octobre rose

\*\*\*

## ORDRE DU JOUR FINAL

*Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2021*

### 1. Délégations du conseil municipal au Maire

Décision du Maire

- n° DC-08-2021 du 17/06/2021 – Adhésion au marché groupé d'énergie du SDET
- n° DC-09-2021 du 09/08/2021 – Attribution de concession à M. Sanchez
- n° DC-10-2021 du 01/09/2021 – Voirie 2021 - Acceptation devis ROSSONI TP -impasse et placette de la Pivrane

### 2. Droit de préemption urbain

- DIA sur parcelle A 1250, 836 m<sup>2</sup>, lot 2 « la Hestia », Route de St Sulpice
- DIA sur parcelles ZA 179 et 181, 742 m<sup>2</sup>, En Barde
- DIA sur parcelle ZH 129 – 2882 m<sup>2</sup> - 2880 route des Cambards
- DIA sur parcelle A 1074, 986 m<sup>2</sup>, 5 clos d'en Boyer
- DIA sur parcelles ZA 154,156 et 159, 1068 m<sup>2</sup> - « En Barde »
- DIA sur maison et parcelle A 1075, 4 clos d'en Boyer

### 3. Budget commune - adoption de la norme comptable M57 au 01/01/2022

### 4. Bibliothèque communale

- Convention bibliothèque – Commune / Association « la Passarrèla de Sant-Lionç »
- Règlement intérieur de la bibliothèque

### 5. Longueur de voirie

### *Questions diverses*

Rénovation des bâtiments communaux

- Toitures phase 2
- Marché de maîtrise d'œuvre

Plan de financement tranche 2 – assainissement

Point sur les activités de la CCTA

Octobre rose

\*\*\*

### 1. Délégations du conseil municipal au Maire - Décisions du Maire

***DC-08-2021 du 17/06/2021 – Adhésion au marché groupé de fourniture d'électricité SDET***

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
- Vu la délibération du 30 mai 2017 n° DE-041-2017 d'adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique du SDET ;
- Considérant le renouvellement du marché groupé de fourniture d'électricité arrivant à échéance au 31 décembre 2021 par Territoire d'énergie du Tarn – SDET ;

#### ***DÉCIDE***

- De confirmer son engagement au marché d'acheminement et de fourniture d'électricité pour la période 2022-2024, dans le cadre du groupement de commandes dédié porté par les Syndicat départementaux d'énergies et les Syndicats départementaux d'énergie de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE43), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE65) et du Tarn (SDET) ;

- D'engager les points de livraison (PDL) listés dans les périmètres « compteurs électriques » tels que validés dans le module de « Adhésion /renouvellement aux marchés » de l'application informatique MET (Maîtrise de l'énergie des territoires) du groupement.
- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

#### **DC-09-2021 du 09/08/2021 – Attribution de concession à M. Sanchez**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
- Vu l'arrêté portant règlement du cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur n° AR-72-2019 du 28 novembre 2019 ;
- Vu la délibération du 12 mars 2012 fixant les superficies, durée et tarifs des concessions au cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur ;
- Vu la demande de M. Jorge SANCHEZ (3695 Route des lacs, 81500 St-Lieux-lès-Lavaur) d'acquiescer une concession au cimetière de la commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur ;

#### **DÉCIDE**

- D'attribuer la concession trentenaire à compter du 09/08/2021, n°263, emplacement n° 263, secteur E, d'une superficie de 4.25 m2 du cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur.
- D'émettre un titre de recettes d'un montant de 225 € correspondant au tarif fixé pour ce type de concession.
- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

#### **DC-10-2021 du 01/09/2021 – Voirie 2021 - Acceptation devis ROSSONI TP - impasse et placette de la Pivrane**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
- Vu la délibération du 9 avril 2021 n° DE-012-2021 portant approbation du budget primitif 2021 ;
- Considérant les crédits inscrits à l'opération d'investissement n° 194 « voirie 2021 » ;
- Considérant le devis de l'entreprise ROSSONI TP (330 route de Gaillac, 81500 Ambres) d'un montant de 7934.65 € HT, soit 9521.58 € TTC, portant sur les travaux de voirie impasse et placette de la Pivrane ;
- Considérant que, vu l'état de la voirie, il est urgent d'intervenir sur ces portions de voies communales,

#### **DÉCIDE**

- D'accepter le devis annexé n° RC8121048 du 1er septembre 2021 d'un montant de 7934.65 € HT, soit 9521.58 € TTC, portant sur les travaux de voirie impasse et placette de la Pivrane.
- D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

## **2. Droit de préemption urbain**

### **DPU - Parcelle A 1250 - 836 m<sup>2</sup> - lot 2 lotissement la Hestia (DE 043 2021)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie de Maître Alain MONS (93 bis avenue St Exupéry, 81602 GAILLAC) concernant la parcelle cadastrée A 1250, d'une superficie totale de 836 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit "le Fouyssenc", lot 2 lotissement la Hestia, sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette parcelle se situe dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n° 08126121A0013 concernant la parcelle cadastrée A 1250, d'une superficie totale de 836 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit "le Fouyssenc", lot 2 lotissement la Hestia.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

**DPU - Parcelles ZA 179 et 181, 743 m<sup>2</sup>, En Barde (DE 044 2021)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie de Maître Thierry BOYER (*12 avenue Chevaliers Saint Germain, 31380 Montastruc la conseillère*) concernant les parcelles cadastrées ZA 179 et 181, d'une superficie totale de 743 m<sup>2</sup>, situées « En Barde », sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que ces parcelles se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur ces parcelles ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n°08126121A0014 du 22/07/2021 concernant les parcelles cadastrées ZA 179 et 181, d'une superficie totale de 743 m<sup>2</sup>, situées En Barde.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

**DPU - Parcelle ZH 129 - 2882 m<sup>2</sup> - 2080 Route des Cambards (DE 045 2021)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie de Maître CABROL-DAVID Julie (*11 avenue Georges Spénale, 81500 LAVAUR*) concernant la parcelle cadastrée ZH 129, d'une superficie totale de 2882 m<sup>2</sup>, située n° 2080 Route des cambards, sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette parcelle se situe dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n° 08126121A0015 concernant la parcelle cadastrée ZH 129, d'une superficie totale de 2882 m<sup>2</sup>, située n° 2080 Route des cambards.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.

- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

**DPU - Maison et parcelle A 1074 - 986 m<sup>2</sup> - 1 clos d'en Boyer (DE 046 2021)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie de Maître CHABERT (6 rue Bayard, 31000 TOULOUSE) concernant la maison et la parcelle cadastrée A 1074 », d'une superficie totale de 986 m<sup>2</sup>, située n° 1 le clos d'en Boyer, sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette parcelle se situe dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n° 08126121A0016 concernant la maison et la parcelle cadastrée A 1074, d'une superficie totale de 986 m<sup>2</sup>, située « 1 le clos d'en Boyer ».
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

**DPU - maison et parcelle ZA 154, 156 et 159 - 1068 m<sup>2</sup> - En Barde (DE 047 2021)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie de Maître Philippe LABASSA (57 avenue Jean Bérenguier, 81800 COUFOULEUX) concernant la maison et les parcelles cadastrées ZA 154, 156 et 159, d'une superficie totale de 1068 m<sup>2</sup>, situées « En Barde », sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que ces parcelles se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur ces parcelles ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n°08126121A0017 du 01/09/2021 concernant la maison et les parcelles cadastrées ZA 154, 156 et 159, d'une superficie totale de 1068 m<sup>2</sup>, situées En Barde.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

### **DPU - maison et parcelle A 1075 - 1063 m<sup>2</sup> - 4 clos d'en Boyer (DE 048 2021)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie de Maître Sara ALLEN (7 avenue du 19 mars 1962, 31470 FONSORBES) concernant la maison et la parcelle cadastrée 1075, d'une superficie totale de 1013 m<sup>2</sup>, située n° 4 le clos d'en Boyer, sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette parcelle se situe dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n° 08126121A0018 concernant la maison et la parcelle cadastrée A 1075, d'une superficie totale de 1063 m<sup>2</sup>, située « 4 le clos d'en Boyer ».
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

### **3. Budget Commune - Adoption de la norme comptable M57 au 01/01/2022 (DE 049 2021)**

M. le Maire informe l'assemblée la M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux instructions budgétaires déjà utilisées.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, toute collectivité intéressée peut faire application de l'article 106 de la loi NOTRe pour anticiper l'échéance.

M. le comptable de la Direction des finances publiques a émis un avis favorable à la mise en application de la M57 en lieu et place de la M14, instruction budgétaire et comptable actuellement utilisée, au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le prestataire du logiciel de comptabilité a mis à jour les paramétrages pour que la transition soit opérationnelle.

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme comptable M57 sont les suivantes :

- Production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat...);
- Une nomenclature par nature plus développée ;
- Une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous-fonctions et rubriques des communes, EPCI, départements et régions ;
- Des règles plus contraignantes en matière d'amortissement ; comptabilisation des immobilisations pour composantes, application du prorata temporis ;
- La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM).

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu l'avis de M. Alain RIGAL, comptable public de la Direction départementale des finances publiques ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Précise que la norme comptable M57 s'appliquera au budget principal de la Commune géré actuellement en M14.
- Autorise M. le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

#### DÉBAT

Mme Sylvie RAYSEGUIER explique qu'il existe près d'une vingtaine de normes comptable selon l'activité de chaque collectivité ou établissement public et que la norme M57 vise à la simplification et l'uniformisation de toutes les collectivités.

#### **4. Bibliothèque communale - convention Commune / Association "la Passarrèla de Sant-Lionç" (DE 050 2021)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la bibliothèque municipale est gérée par les bénévoles de l'association « la Passarrèla de Sant-Lionç ». Cette association, subventionnée par la commune, a été créée dans le but de faire vivre la bibliothèque. Grâce aux bénévoles qu'elle retire des manifestations qu'elle organise (vide-grenier, représentations théâtrales...), l'association achète ouvrages et mobilier en complément des achats financés par la Commune.

Une convention a été conclue avec la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, ainsi les médiathécaires de la médiathèque « la Bastide » pourront accompagner et conseiller les bénévoles de l'association « la Passarrèla de Sant-Lionç ».

M. le Maire indique qu'il apparaît important de formaliser un partenariat avec l'association pour la gestion de la bibliothèque municipale. Il présente un projet une convention de fonctionnement de la bibliothèque municipale qui a été soumis à Mme Christiane BROUET, Présidente de l'association, qui l'a approuvée. Il propose au conseil municipal de l'adopter.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le fonctionnement de la bibliothèque municipale ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que l'association « la Passarrèla de Sant-Lionç » a été créée pour permettre à ses bénévoles de faire fonctionner la bibliothèque municipale de Saint-Lieux-lès-Lavaur ;
- Considérant le projet de convention proposé ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Adopte la convention de fonctionnement de la bibliothèque municipale de Saint-Lieux-lès-Lavaur et de l'association « la Passarrèla de Sant-Lionç ».
- Habilite M. le Maire à signer cette convention et à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

### **Bibliothèque communale - Règlement intérieur - modification (DE 051 2021)**

M. le Maire indique à l'assemblée que compte-tenu de la convention de fonctionnement de la bibliothèque municipale – Cne / Passarèla de Sant-Lionç, il convient d'adapter le règlement de la bibliothèque.

Il propose d'adopter le projet de règlement qu'il présente.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention de fonctionnement de la bibliothèque municipale entre la Commune et l'association la Passarèla de Sant-Lionç ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant qu'il convient d'adapter le règlement intérieur de la bibliothèque ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Adopte le règlement intérieur modifié de la bibliothèque municipale.
- Indique que ce règlement intérieur ci annexé est applicable au 22 septembre 2021.
- Habilite M. le Maire à signer ce règlement et à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

### **5. Longueur de voirie (DE 052 2021)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau de classement des voiries communales qui avait été approuvé par délibération du 12 décembre 2017. En effet il est nécessaire d'inscrire les intégrations de voirie qui sont intervenues depuis.

Il rappelle l'importance de cette mise à jour, la longueur de la voirie communale est un des critères de calcul de la Dotation générale de fonctionnement que l'État verse aux communes.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les intégrations de voirie d'en boyer et du « hameau du lac » ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de classement des voiries communales ;

et après avoir délibéré, par 15 voix pour

- Approuve le tableau de classement des voiries communales tel qu'il lui a été présenté et annexé à cette délibération représentant un total de :
  - 18 011 m de voies communales à caractère de chemins,
  - 307.60 m de voies communales à caractère de places.
- Demande à M. le Maire d'informer les services de l'Etat de la mise à jour de ce document.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.



## Questions diverses

### Rénovation des bâtiments communaux

#### Toitures phase 2

Le marché de la phase 2 des toitures des bâtiments communaux a été attribué à l'entreprise FOURNIÉ, l'ordre de service a été signé et les travaux devraient avoir lieu en octobre.

#### Marché de maîtrise d'œuvre

M. le Maire indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie lundi pour étudier les candidatures dans le cadre du marché public de maîtrise d'œuvre. Il ne peut toutefois pas donner les conclusions de la notation. L'attribution du marché n'est pas inscrite à l'ordre du jour et même si M. le Maire a délégation du conseil municipal pour la conclusion des marchés publics, il s'agit d'opérations qui sont inscrites dans le budget. Sur les BP 2021 de la Commune n'ont été inscrits que les honoraires qui sont susceptibles d'être mandatés cette année. L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre sera donc inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

#### Voirie 2021

Comme il avait été programmé, les travaux de voirie sur l'impasse et la placette de la Pivrane doivent débiter. Pour s'en tenir aux crédits inscrits à l'opération dans le BP 2021, seule la partie de la route de la Pivrane entre la voie ferrée et le chemin d'esquirol seront réalisés. La deuxième partie de la route sera réalisée en 2022.

M. Le Maire indique que le transfert de voirie à la Communauté de communes Tarn-Agout risque de revenir aux communes comme le souhaitent plusieurs maires.

M. Daniel ARMENGAUD dénonce une incohérence dans les travaux par tronçons qui ont été réalisés par la CCTA sur la Route de la plaine.

#### Plan de financement tranche 2 – assainissement

M. le Maire indique que, dès la validation des enveloppes de subventions avec le département, il pourra en faire la demande. Le plan de financement a été transmis par Mme VINCENT du bureau d'études ÉTUDÉO. C'est un projet qui s'autofinance. Il est estimé à environ 872 000 € et a été inscrit au BP 2021.

Le réseau doit s'étendre et englober plusieurs secteurs de la Commune :

- sur la RD38 (route de Saint-Sulpice) jusqu'à la Mairie et vers la place Saint-Roch,
- du chemin de la source jusqu'au lotissement des chênes,
- sur la deuxième partie du lotissement Fount del mar, vers les Caussanels, le Port et rue de la Garenne,
- sur la RD48 (route de St-Jean) jusqu'au lieu-dit « En Barrau ».

Un nouveau poste de relevage est prévu en Barreau à cause du problème initial de relevé topo.

Sur la RD48, Route de Saint-Jean, le réseau est prévu à gauche pour éviter les arbres qui sont de l'autre côté de la route. Un busage de fossé est prévu pour permettre la réalisation d'un chemin piétonnier qui serait goudronné en enrobé pour éviter les problèmes d'entretien et de désherbage qui se posent au chemin piétonnier situé le long de la RD38.

Deux ralentisseurs sont également en projet, après aval du département, pour sécuriser cette voie.

M. Franck BRETEAU indique que le chemin piétonnier répond à une vraie demande de la part des riverains notamment pour sécuriser l'accès des élèves aux bus scolaires.

M. Frédéric DIAZ propose de demander au département de refaire la chaussée correctement au niveau du futur chemin piétonnier.

M. Pascal FLAHAUT souhaiterait connaître le délai de réalisation des travaux.

M. le Maire répond que les travaux se feront en fonction de l'attribution des subventions et qu'ils pourraient démarrer l'année prochaine.

M. Xavier BOULARD pense qu'il serait judicieux de demander un chiffrage de l'éclairage public sur cette portion.

M. Frédéric DIAZ rappelle le problème d'évacuation des eaux pluviales chez M. SALVAN.

M. le Maire indique qu'il faudra en profiter pour mettre une grille permettant une évacuation au réseau.

M. Daniel ARMENGAUD indique que M. SALVAN était conscient que les travaux devaient se faire avec la 2<sup>ème</sup> tranche de l'assainissement.

#### Point sur les activités de la CCTA

##### Conservatoire

M. le Maire indique que l'antenne du conservatoire du territoire peut compter jusqu'à 120 élèves maximum. Il s'agit de la seule antenne du département qui enregistre une hausse des demandes. Après concertation, la CCTA est passée à un accueil de 150 élèves.

##### Office du tourisme

L'office du tourisme de Lavaur connaît un nouvel élan grâce à une installation dans de nouveaux locaux dans la Grand'rue.

### Piscine intercommunale

Les travaux de la piscine sont terminés et les tests de mise en eaux ont commencé. L'ouverture au public est prévue pour janvier 2020.

### Projet alimentaire territorial

Les dossiers environnementaux et alimentaires vont démarrer. La CCTA a obtenu une aide de 100 000 € pour la mise en œuvre du PAT.

### Monument aux morts

M. Daniel ARMENGAUD présente les divers projets de rénovation du monument aux morts qui ont été exposés par les membres de l'association « au cœur du patrimoine léonicien » au cours d'une réunion.

Une réunion publique est organisée le 28 septembre à la salle de la Mairie à laquelle sont conviés les membres de l'association, les représentants de la FNACA, du Souvenir français et des anciens combattants, les familles des disparus et tout administré qui s'intéresse au projet.

Il demande à Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS de présenter au cours de cette réunion un projet qu'elle a évoqué et qui avait recueilli l'approbation de tous, avec un parterre de fleurs qui apporterait de la couleur.

Un petit budget sera nécessaire à ce projet. Les bénévoles de l'association feront les travaux.

Le monument a pour mission de transmettre le souvenir.

M. le maire indique qu'une chargée de mission a été recrutée au Pays. Elle propose un fleurissement aux couleurs du pastel (bleu, blanc, jaune) et l'installation de mâts de cocagne.

M. Daniel ARMENGAUD espère que les travaux seront terminés pour le 11 novembre.

M. le Maire alerte qu'il ne faut pas épuiser les bénévoles.

### Octobre rose

Pour l'organisation des manifestations pour Octobre rose qui auront lieu le dimanche 17 octobre, M. Franck BRETEAU doit se rapprocher des personnes de la ligue contre le cancer.

Il aura besoin de bénévoles pour encadrer ces manifestations.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 heures.